

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

RIUNIONE DI E 13 È 14 DI FERRAGHJU
REUNION DES 13 ET 14 FEVRIER

2020/O1/011

***Question orale déposée par M. Pascal CARLOTTI au nom du Groupe
« Partitu di a Nazione Corsa »***

OBJET : Canal de la Figarella.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Le Canal de la Figarella est un ouvrage d'art qui appartient majoritairement à la Collectivité de Corse, auparavant au Conseil Départemental de Haute-Corse. Long de treize kilomètres, il traverse l'ensemble de l'agglomération calvaise.

Aujourd'hui, ce canal est dans un état de délabrement avancé et les calvais n'ont que très peu l'occasion de voir de l'eau s'y écouler.

L'entretien, les réparations et l'exploitation dudit canal sont délégués, depuis 1985, à la commune de Calvi par voie de convention, d'une durée de douze ans, renouvelable par tacite reconduction. La dernière convention en vigueur arrivera à échéance en 2021 soit l'année prochaine.

Si la municipalité de Calvi, par son inaction depuis quelques années, n'a pas l'air particulièrement soucieuse de l'avenir et de l'utilité de cet ouvrage, il est en autrement de la part de la population calvaise qui souhaiterait le voir réhabilité et rénové afin de retrouver sa configuration et sa destination d'antan et d'exploiter optimalement la ressource en eau qu'il pourrait fournir.

Ainsi, Monsieur le Président du Conseil Exécutif, la Collectivité de Corse peut-elle rattraper les manquements du délégataire afin que le canal de la Figarella ne soit pas définitivement laissé à l'abandon ?